

## Décision du Conseil suisse d'accréditation

### **Accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Fribourg**

#### **I. Sources juridiques**

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales (LPMéd), RS 811.11;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

#### **II. Faits**

L'Université de Fribourg a adressé à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) une demande d'accréditation selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et la loi sur les professions médicales (LPMéd) pour sa filière d'études en médecine humaine, datée du 18 juin 2020.

Après en avoir informé le Conseil suisse d'accréditation, l'AAQ a tenu avec la Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg proposant la filière d'études – la séance d'ouverture de la procédure le 28 septembre 2020.

La Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg a remis le 3 mai 2021 son rapport d'autoévaluation à l'AAQ.

Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place ayant eu lieu auprès de la Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg du 23 juin 2021 au 24 juin 2021, le groupe d'experts mandaté et constitué par l'AAQ a vérifié si les standards de qualité découlant de la LEHE et la LPMéd aux bases légales de la LEHE étaient respectés et a rédigé un rapport

visant à rendre compte de cette vérification (rapport du groupe d'experts daté du 28 septembre 2021 – section C du rapport d'évaluation externe).

La Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg a pris position le 28 septembre 2021 sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ datés du 23 août 2021.

La Commission extraparlamentaire des professions médicales (MBEKO) a pris position le 11 novembre 2021 sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ datés du 23 août 2021.

Par son courrier daté du 14 octobre 2021, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport des experts et sa propre proposition d'accréditation.

Le 2 décembre 2021, l'AAQ a confirmé au Conseil d'accréditation que le français comme langue de procédure choisie par la Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg.

### **III. Considérants**

#### *1. Évaluation du groupe d'experts*

Sur la base de l'analyse de l'ensemble des standards visés par la LEHE et la LPMéd, le groupe d'experts établit dans son rapport un bilan entièrement positif pour la filière d'études faisant l'objet de la procédure d'accréditation.

Le groupe d'experts indique que notamment que les recommandations d'une procédure d'accréditation précédente ont été prises en compte pour améliorer l'organisation de la Section de médecine au sein de la Faculté des sciences et de médecine.

Le groupe d'experts souligne que le programme d'études du Bachelor en médecine (BMéd) constitue une base solide et bien établie qui comprend tous les aspects nécessaires pour bien préparer les étudiants à leur Master en médecine (MMéd) à l'Université de Fribourg et dans d'autres universités en Suisse. Selon le groupe d'experts, le MMéd est un nouveau programme et, en tant que tel, peut être considéré comme un «travail en cours». Cependant, les experts ont trouvé qu'il était très bien positionné. Au point de vue de l'ensemble, le groupe d'experts formule dix recommandations et propose l'accréditation sans condition. L'une des recommandations porte sur la mise en œuvre du référentiel PROFILES. En effet, si le MMéd est basé sur PROFILES et sept objectifs fixés par le Canton de Fribourg, la mise en œuvre de ce référentiel est toujours en cours pour le BMéd. Le groupe d'experts recommande à ce propos la mise en œuvre de PROFILES pour l'ensemble du programme d'études.

2. *Prise de position de la Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg*

Le 28 septembre 2021, la Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg a pris position sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation à l'intention du Conseil d'accréditation. Dans sa prise de position, la Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg remercie le groupe d'experts pour son évaluation qu'elle perçoit comme constructive, juste et objective. Par ailleurs, elle exprime sa position sur les dix recommandations du groupe d'experts.

3. *Proposition d'accréditation de l'AAQ*

Par son courrier daté du 14 octobre 2021, l'AAQ a transmis au Conseil d'accréditation le rapport d'évaluation externe relatif à la procédure d'accréditation de la filière d'études. La section B du rapport d'évaluation externe (p. 4 – 5) contient la proposition d'accréditation de l'AAQ.

L'AAQ indique que le groupe d'experts a analysé et évalué de façon exhaustive tous les standards et estime que les explications et l'évaluation du groupe d'experts sont cohérentes et consistantes.

Elle estime que l'analyse démontre l'inexistence de faiblesse substantielle tout en délivrant des recommandations visant à pérenniser la filière d'études.

En tenant compte:

- du rapport d'autoévaluation de la filière d'études;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de de la filière d'études;

l'AAQ propose de prononcer l'accréditation de la filière d'études sans condition.

4. *Prise de position de la MEBEKO*

Dans sa prise de position du 11 novembre 2021, la MEBEKO, section formation universitaire, a constaté que la procédure d'accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Fribourg a été menée conformément aux bases légales et aux standards en vigueur. Par ailleurs, elle a indiqué avoir pris connaissance du rapport d'évaluation externe et soutenir la proposition du groupe d'experts d'accréditer la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Fribourg sans condition.

5. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le rapport du groupe d'experts permet au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

Sur la base de la proposition d'accréditation du groupe d'experts et de l'AAQ, il est raisonnable d'admettre que la filière d'études présente un degré de conformité suffisant aux standards définis par la LEHE et la LPMéd pour prononcer une accréditation sans condition.

#### IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. La filière d'études en médecine humaine de l'Université de Fribourg est accréditée sans condition.
2. La décision d'accréditation est valable pendant sept ans à compter de la date de la présente décision d'accréditation, soit jusqu'au 16 décembre 2028.
3. L'information relative à l'accréditation est publiée sous forme électronique sur [www.akkreditierungsrat.ch](http://www.akkreditierungsrat.ch).
4. La Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg de l'Université de Fribourg reçoit un certificat (en deux exemplaires), attestant que sa filière d'études en médecine humaine est accréditée pour une durée de sept ans selon les dispositions légales en vigueur.
5. La Section de médecine de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg de l'Université de Fribourg obtient le droit d'utiliser le sceau «Filière d'études accréditée selon la LEHE & LPMéd pour 2021-2028» pour sa filière d'études en médecine humaine.

Berne, le 17 décembre 2021

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

#### Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.